

La représentation cartographique des frontières litigieuses. Le cas du Labrador

Henri Dorion

Volume 9, Number 17, 1964

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/020528ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/020528ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Département de géographie de l'Université Laval

ISSN

0007-9766 (print)

1708-8968 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this note

Dorion, H. (1964). La représentation cartographique des frontières litigieuses. Le cas du Labrador. *Cahiers de géographie du Québec*, 9(17), 77–87.
<https://doi.org/10.7202/020528ar>

NOTES ET NOUVELLES

La représentation cartographique des frontières litigieuses Le cas du Labrador

Le choix des symboles cartographiques pour représenter les frontières internationales constitue un problème qui déborde le champ de la cartographie. Les documents cartographiques, en effet, autant que les textes, supportent ou expriment souvent des prises de position juridiques ou politiques, surtout lorsque les cartes en question couvrent des territoires dont la nature ou l'extension est contestée.

Ce problème a été traité au dernier Congrès géographique international, section Cartographie, par le professeur K. A. Sinnhuber, qui vient de publier sur cette question un article ¹ plein d'actualité, article basé sur la communication qu'il avait faite à Londres en 1964. Dans son propos, l'auteur traite surtout du problème des écarts qui existent entre les frontières *de jure* et les frontières *de facto*. Ces écarts traduisent généralement des situations où le statut juridique de territoires, effectivement sous le contrôle et la souveraineté d'un État donné, est contesté pour des raisons politiques. L'Allemagne divisée offre là-dessus un exemple fertile auquel M. Sinnhuber s'est référé en l'illustrant d'une dizaine de cartes où figurent autant de symbolisations différentes pour les frontières qui encadrent les « 3 » Allemagnes.

Au chapitre des frontières internationales, la cartographie doit rendre compte d'un bon nombre de situations, souvent ignorées ou confondues par des symboles imprécis ou inappropriés : frontières litigieuses ou acceptées ; frontières reconnues par tous les États concernés, ou seulement par un ou quelques-uns de ceux-ci, ou non reconnues par des États-témoins ; frontières délimitées ou non ; frontières démarquées ou seulement délimitées en termes généraux ; frontières *de jure*, frontières *de facto*.

Sinnhuber a surtout retenu, pour les fins de sa discussion, cette dernière distinction, telle qu'elle apparaît dans les atlas généraux. Cette source constitue une grande limitation, puisque ces atlas ont la mission, théoriquement du moins,² d'illustrer la situation des faits sans tenter de traduire les positions ou les options qu'adoptent certains États ou organismes en face d'une frontière internationale litigieuse, non délimitée, ou simplement non démarquée. Il serait d'un très grand intérêt, tant du point de vue de la cartographie que du point de vue de la *limologie* (science des frontières), d'envisager tous les problèmes de frontières et toutes les solutions y apportées, sous l'angle de la symbolisation cartographique.

Pour contribuer à une telle entreprise, pour poursuivre aussi les propos de Sinnhuber au niveau, non pas des atlas généraux, mais des cartes officielles, nous avons voulu présenter ici un exemple sensiblement différent : l'exemple de la frontière interprovinciale Québec-Terre-Neuve. Le cas étudié par Sinnhuber, celui des frontières entre les « 3 » Allemagnes, se loge surtout à l'enseigne des

¹ SINNHUBER, K. A., *The Representation of Disputed Political Boundaries in General Atlases*. In: *The Cartographic Journal*, déc. 1964, pp. 20-28.

² L'exemple apporté par Sinnhuber montre bien en effet que cette objectivité est loin d'être dans tous les cas respectée. Comment, d'ailleurs, peut-elle l'être dans les cas de frontières réellement litigieuses ?

discordances entre les frontières *de facto* et les frontières *de jure*. Dans l'exemple que nous apportons, il y a au contraire une quasi-concordance entre ces deux frontières.

En effet, il existe une région du Labrador effectivement sous les contrôle et juridiction de la province de Québec, comme il existe une autre région, plus vaste, comprenant la plus grande partie du plateau intérieur du Labrador et toute la frange atlantique de la péninsule, qui est effectivement sous les contrôle et juridiction de la province de Terre-Neuve. Donc, frontière « *de facto* ». Par ailleurs, cette frontière a aussi une existence juridique, puisqu'elle a été créée par une proclamation royale, lorsque l'« affaire du Labrador » a été soumise au Conseil Privé de Londres en 1927, et que, de plus, cette frontière a été confirmée par l'Acte d'union de Terre-Neuve au Canada, en 1949. Bien que le Québec puisse contester la validité de ces procédures, l'existence d'une frontière « *de jure* » au Labrador ne fait pas de doute. L'attitude partiellement négative du Québec nous permet cependant de parler de frontière litigieuse ou, du moins, de frontière *en question*. En effet, l'attitude du Québec est, relativement au statut de cette frontière, déterminante, puisque le Québec est un des deux États directement intéressés, contrairement au Canada lui-même pour qui, depuis que Terre-Neuve est entrée dans la Confédération canadienne, la limite du Labrador n'est plus une frontière étatique et qui, de ce fait, n'est devenu, quant à cette frontière du Labrador, qu'un État-témoin.

Le problème est donc de savoir comment représenter cartographiquement une frontière existant dans les faits, partiellement confirmée par le droit, mais par ailleurs contestée par un des États intéressés. Si un grand nombre, la majorité même, des atlas généraux et étrangers ignorent le problème (en général, en représentant la frontière Québec – Terre-Neuve avec les mêmes symboles que ceux des autres frontières interprovinciales du Canada), il n'en est pas de même des cartes publiées soit par le gouvernement du Québec, qui, officiellement, ignore la ligne de 1927, soit par le gouvernement du Canada qui, pourtant, a entériné en 1949 la décision de 1927.

Un certain choix de quelques cartes gouvernementales canadiennes et québécoises — choix qui n'a rien d'exhaustif, mais qui demeure très indicatif — révèle qu'au travers des thèses officielles, que les symbolisations cartographiques avaient mission de traduire, se sont glissées des imprécisions, voire des erreurs, que doit relever une géographie politique qui s'intéresse à ses moyens d'expression. Nous avons en effet noté plus haut que la symbolisation cartographique est un moyen d'expression aussi éloquent qu'indispensable de la géographie politique, particulièrement en matière de frontières. Il n'est donc pas étonnant qu'à des politiques indécises et mal définies correspondent des symbolisations imprécises, ambiguës, quelquefois même énigmatiques à dessein.

En réalité, l'hétérogénéité des symbolisations cartographiques pour traduire le fait de la frontière du Labrador, dont la délimitation n'est pas unanimement reconnue et dont la démarcation n'a de toutes façons pas été amorcée, tient autant à la divergence des vues officiellement affichées relativement à cette frontière qu'à un trop faible souci de la précision dans le choix des symboles.

Pour les États ou les organismes non impliqués, l'absence de préoccupation politique se traduit par une représentation cartographique qui ignore toute différence entre la frontière Québec – Terre-Neuve et les autres frontières interprovinciales du Canada qui, elles, sont toutes délimitées et démarquées. C'est le cas de presque tous les grands atlas mondiaux, qu'ils soient anglais,³ américains,⁴

³ Entre autres : *Times Atlas*, *Philips' Contemporary World Atlas*, *Encyclopædia Britannica World Atlas*, *Cassell's New Atlas of the World*.

⁴ Entre autres : *Rand McNally Atlas*, *Prentice-Hall World Atlas*, *Hammond's World Atlas*.

allemands,⁵ russes⁶ ou français.⁷ Le *Canadian Oxford Atlas* lui-même, comme les autres atlas de la même série Oxford, représente toutes les frontières interprovinciales canadiennes par le même symbole. Ce mode de représentation apparaît sur la figure I.

Il est étonnant que le gouvernement du Canada, qui a pourtant reconnu la délimitation de la frontière Québec – Terre-Neuve, ait publié peu de cartes reconnaissant à la frontière du Labrador un statut identique à celui des autres frontières interprovinciales (cartes aéronautiques par exemple). Mais nous avons été encore bien plus étonné de retrouver une carte publiée par le gouvernement du Canada, en 1937 (à une époque, donc, où Terre-Neuve ne faisait pas partie de la confédération canadienne et où la frontière du Labrador, où qu'elle fût, ne pouvait être qu'internationale), représentant la frontière Québec – Terre-Neuve avec les mêmes symboles que ceux employés pour les autres frontières interprovinciales.⁸ Erreur ou anticipation? Ou la *britannicité* du Canada lui faisait-elle juger sa frontière avec Terre-Neuve, colonie de la Couronne, moins épaisse que sa frontière avec les États-Unis?

Ce mode de représentation a l'inconvénient d'ignorer au moins deux choses. D'abord que la frontière Québec – Terre-Neuve est une frontière qui n'est pas exempte de contestation. Ensuite que cette frontière, quel qu'en soit le statut, n'est même

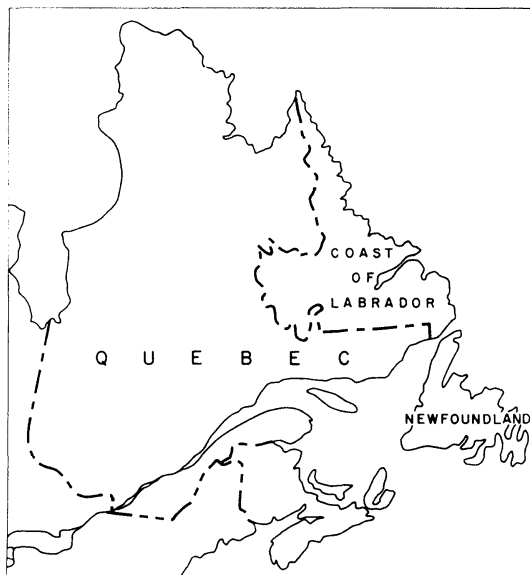
⁵ Entre autres : *Westermanns Hausatlas*, *Goldmanns Grösser Weltatlas*, *Weltatlas* (VEB Hermann Haack Götba).

⁶ Tels les atlas de la série *Mira*.

⁷ Tels ceux de Jean Dolfuss ou de la maison Larousse.

⁸ *Dominion of Canada south of latitude 76°*. 1:6,336,000. Department of Mines and Resources. Surveys and Engineering Branch. 1937.

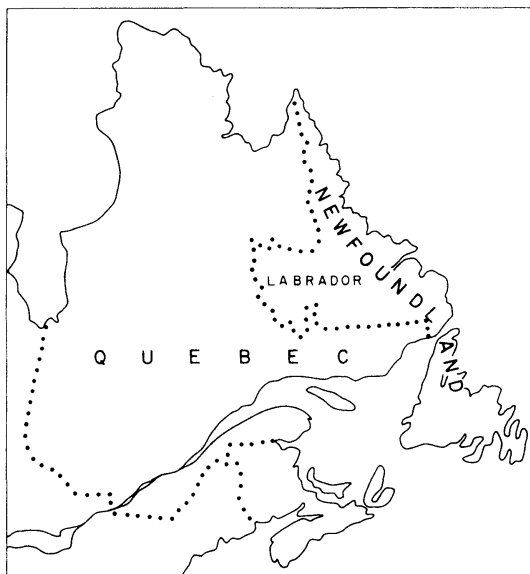
FIGURE I



Dominion of Canada South of Latitude 75°.
1:6,336,000, 1937.

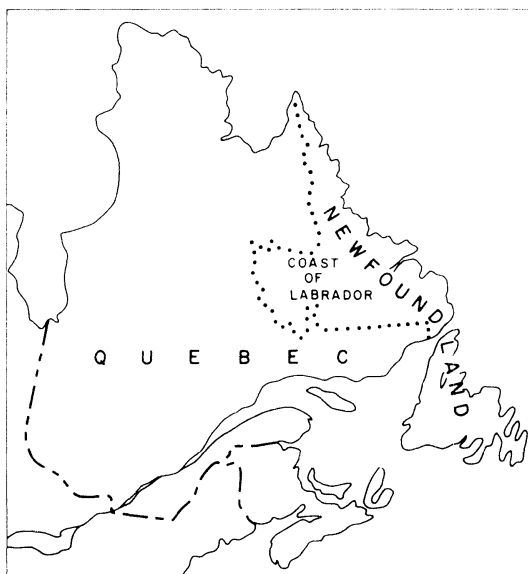
Department of Mines and Resources.
Surveys and Engineering Branch.
Hydrographic and Map Service.

FIGURE II



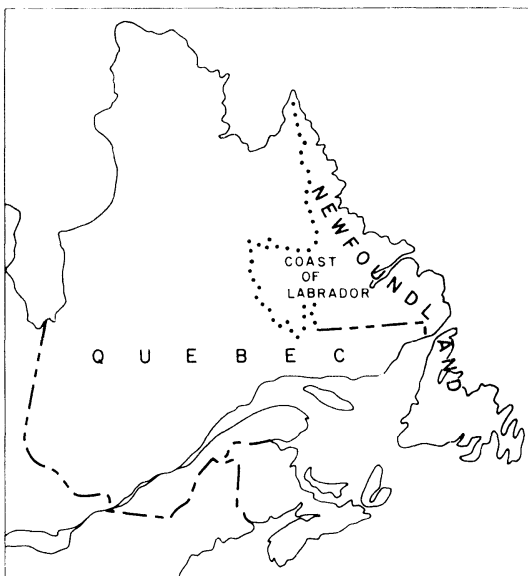
Canada. 1:8,870,400. Déc. 1961.
The National Geographic Magazine.

FIGURE III



Canada.
Horizontal Control at the End of Year 1963.
1:15,830,000.
Department of Mines and Technical Surveys,
Surveys and Mapping Branch.

FIGURE IV



Québec. 1:2,000,000. 1962.
Department of Mines and Technical Surveys, Ottawa.

pas parvenue au seuil de la démarcation. La frontière du Labrador diffère donc doublement des autres frontières interprovinciales canadiennes.

Ces différences, ignorées, nous venons de le voir, par la quasi-totalité des atlas mondiaux, quelquefois ignorées aussi par des cartes spéciales émanant du gouvernement canadien, ont aussi, dans quelques cas, été noyées dans des généralisations plus grandes encore et, du point de vue de la géographie politique, gravement imprécises. Ne mentionnons, comme exemple, que la symbolisation adoptée par le *National Geographic Magazine* qui traduit, d'une seule et même manière, les frontières internationales et les frontières intra-étatiques (interprovinciales).⁹ (Figure II).

Mais la symbolisation adoptée dans les cartes officielles du gouvernement du Canada est loin d'être constante. Dans certains cas, un symbole particulier a été utilisé pour distinguer la frontière du Labrador des autres frontières interprovinciales canadiennes. Si cette représentation cartographique s'appuie sur la reconnaissance, par le gouvernement du Canada, de la délimitation de 1927 (ce qui est d'ailleurs révélé par la disposition des toponymes *Coast of Labrador* sur les territoires intérieurs et *Newfoundland* à la fois sur l'île et le continent : voir les figures III et IV), ce mode d'illustration est acceptable, puisque, d'une part, il place la frontière là où l'arbitre l'avait placée, et que, d'autre part, il la distingue des autres frontières canadiennes en ce qu'elle n'est nulle part démarquée. Voir, par exemple, les cartes de l'*Atlas du Canada*

⁹ Voir la carte *Canada*, 1:8,870,400. *The National Geographic Magazine*, déc. 1961.

ou encore certaines cartes du ministère fédéral des Mines et relevés techniques¹⁰ (figure III).

D'autres symbolisations, cependant, ont été utilisées sur les cartes canadiennes. La plus répandue de ces symbolisations est aussi celle qui est la plus critiquable. La figure IV schématise l'emploi des symboles qu'a fait, à maintes reprises, le ministère fédéral des Mines et relevés techniques.¹¹ On voit que certains segments de la frontière (les segments « astronomiques » ou « géométriques ») y sont représentés par un symbole identique à celui des autres frontières interprovinciales, alors que le reste du tracé (surtout le segment « ligne de partage des eaux ») est symbolisé par un tireté différent.

Le fait de représenter des divers segments par des symboles différents ne constitue pas, en soi, une imperfection ou une faute cartographique, pas plus d'ailleurs que géopolitique. En réalité, le principe de la divisibilité des frontières est, en droit international comme en géographie politique, universellement reconnu. C'est plutôt dans le choix des symboles que réside une erreur assez grave. Sans entrer dans les détails techniques d'une critique juridique du jugement arbitral de 1927, qui a établi la frontière du Labrador telle qu'elle apparaît sur les figures I, II, III et IV, il y a lieu cependant de noter ici que le segment « horizontal » de la frontière Québec-Terre-Neuve (c'est-à-dire le segment qui suit le 52^e parallèle, à partir de l'arrière de Blanc-Sablon jusqu'à la rivière Romaine) est précisément celui qui, à la lumière de la doctrine et de la jurisprudence internationales, est le plus fragile et le plus contestable. C'est d'ailleurs par rapport à ce segment seulement que le gouvernement du Québec a adopté une position qui vient en contradiction avec la délimitation de 1927 : que l'on se réfère à la figure VII où l'on voit la limite septentrionale du comté provincial de Duplessis dépasser vers le nord la ligne du 52^e parallèle et chevaucher ainsi le territoire défini comme terre-neuvien.

Si, donc, il existe un segment de la ligne de 1927 qui est plus loin du statut définitif de frontière interprovinciale, c'est celui du 52^e parallèle, soit précisément le segment que la symbolisation adoptée par le ministère fédéral des Mines et relevés techniques confond avec les autres frontières interprovinciales du Canada. Inversement, le segment « ligne de partage des eaux », représenté sur les cartes fédérales par un pointillé qui le distingue des autres frontières interprovinciales, est pourtant celui vis-à-vis duquel, du strict point de vue du droit constitutionnel et international, les réserves sont plus difficiles à soutenir.

Cette représentation cartographique de la frontière du Labrador, souvent utilisée par le gouvernement canadien (telle qu'elle apparaît sur la figure IV), est donc injustifiée puisqu'elle traduit l'inverse de ce qu'une symbolisation scrupuleuse mais néanmoins défendable devrait exprimer. Il est normal d'attendre d'un mode de représentation cartographique autant de précision qu'une position juridique ou politique sur un problème de frontière peut en avoir.

Par ailleurs, il existe des cas, beaucoup plus rares, où le gouvernement du Canada a adopté, sur le problème de la frontière du Labrador, une attitude plus discrète, voire silencieuse. Nous avons reproduit, à la figure V, une carte,¹² pourtant fédérale, ignorant complètement le tracé de 1927 entre les provinces de Québec et de Terre-Neuve. Il reste cependant que la disposition du toponyme *Newfoundland* à la fois sur l'île et le continent traduit une reconnaissance de juridiction à la province de Terre-Neuve au moins sur une partie de la péninsule.

¹⁰ Entre autres : *Canada. Horizontal Control at the end of Year 1963*. 1:15,840,000. Department of Mines and Technical Surveys, Surveys and Mapping Branch.

¹¹ La carte à laquelle nous nous ici référé est la carte *Québec*, 1:2,000,000. Department of Mines and Technical Surveys, Ottawa, 1962.

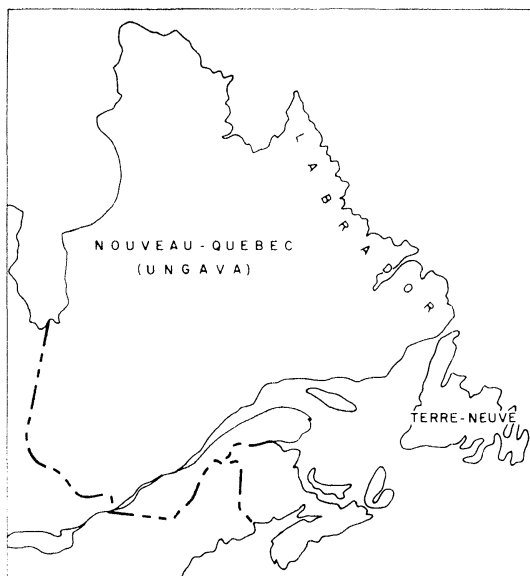
¹² *Aeronautical Planning Chart*. 1:5,000,000. Department of Mines and Technical Surveys, Surveys and Mapping Branch, Ottawa, 1951 (Aeronautical information, 1958).

FIGURE V



*Aeronautical Planning Chart. 1:5,000,000. 1951.
Department of Mines and Technical Surveys,
Surveys and Mapping Branch, Ottawa.
(Aeronautical information, 1958).*

FIGURE VI



*Province de/of Québec.
52 milles au pouce. 1962.
Carte dessinée par la Division du dessin,
Ministère de l'Industrie et du Commerce
pour l'Annuaire Statistique de la Province de Québec.*

Cette partie serait, de par la graphie employée, plus large en tous cas que la bande extrêmement étroite de un mille que, lorsque l'affaire fut discutée devant les tribunaux britanniques en 1926, le Canada reconnaissait à Terre-Neuve sur la côte du Labrador.

Encore plus discrète est l'attitude adoptée par le gouvernement du Québec. Comme la figure V (carte fédérale), la figure VI (carte provinciale)¹³ ne représente aucune frontière au Labrador, ni dans sa partie intérieure (« ligne de partage des eaux » = segment créé par le tribunal d'arbitrage en 1927), ni dans sa partie terminale sud (« segment Anse Sablon-52^e » = segment existant juridiquement bien avant la décision de 1927, soit depuis l'Acte de 1825). Il n'y a rien d'étonnant à ce que les cartes publiées par les services et ministères provinciaux ignorent la ligne de 1927 et taisent ainsi toute frontière au Labrador. Ce silence cartographique, caractéristique de la totalité (sauf erreur) des cartes publiées par les soins du gouvernement du Québec avant comme après 1927, exprime en effet l'attitude de celui-ci, qui a été de ne jamais reconnaître officiellement la décision du Conseil Privé de 1927 qui octroyait tout le Labrador intérieur à Terre-Neuve. La province de Québec comme telle, n'ayant pas été partie aux délibérations de Londres en 1926-27 (les parties à la cause étaient : le gouvernement fédéral canadien et Terre-Neuve, mais non Québec), elle n'est donc pas, non plus, liée par la position alors adoptée par le Canada, qui reconnaissait à

¹³ *Province de/of Québec. 52 mi/po. Carte dessinée par la Division du dessin, Ministère de l'Industrie et du Commerce, pour l'Annuaire statistique de la province de Québec, 1962.*

Terreneuve un territoire côtier de un mille de profondeur. Il est donc logique de retrouver, sur les cartes québécoises, le toponyme *Terreneuve*, non pas à la fois sur l'île et le continent comme c'était le cas pour les cartes fédérales, mais sur l'île seulement.

Ce mode de représentation cartographique d'une frontière litigieuse ne respecte pas scrupuleusement les faits, puisqu'il existe au Labrador, et plus particulièrement dans le secteur minier du Labrador central, une frontière *de facto*. Cependant, la position juridique et politique du Québec en face du problème mérite d'être traduite dans la symbolisation de ses cartes. Cette absence cartographique nous semble donc, au niveau de la géographie politique, justifiable.

Il est, de plus, assez important de noter que, sur ce problème de la symbolisation de la frontière du Labrador, l'unanimité a été faite dans la cartographie provinciale. La frontière Québec-Terreneuve y est toujours tue. Il est d'ailleurs fréquent qu'apparaisse, sur les cartes émises par le ministère provincial des Terres et Forêts, la note suivante : « *La ligne frontière Québec/Terreneuve n'est pas indiquée sur cette carte, pour cause* » ; la fonction de ces deux derniers mots étant de rendre le silence « parlant ».

Force nous est cependant de noter que cette prise de position, nette en principe, est minimisée par l'extrême imprécision de la symbolisation utilisée sur les cartes provinciales, particulièrement celles du ministère des Terres et Forêts, qui, d'usage, sont considérées comme les cartes officielles du gouvernement provincial du Québec. Ces cartes qui, par ailleurs, résisteraient fort mal à une critique le moins sévère sous l'angle de la précision géodésique ou, encore plus, sous l'angle de la toponymie, se spécialisent dans une confusion totale quant à l'emploi des symboles pour les divers types et ordres de frontières. Nous avons reproduit, bien schématiquement, la carte du Québec, 1962, en figure VII.¹⁴

Pour ce qui regarde la frontière du Labrador, il y a lieu de noter qu'au moins quatre éléments de la carte viennent confirmer le rejet par le Québec de la ligne de 1927 et, par là, contredire la majorité des cartes fédérales et étrangères.

a) La limite septentrionale du comté électoral de Duplessis s'inscrit bien au nord du 52^e parallèle, que le Conseil Privé avait choisi, en 1927, comme limite méridionale du Labrador terreneuvien. Ainsi, le Québec revendique, par cette cartographie, un territoire d'un peu plus de 10,000 milles carrés.

b) Le toponyme *Ashuanipi*, qui désigne un territoire provincial créé par un statut provincial en 1899, s'inscrit au travers du Labrador présumé terreneuvien. C'est là reconnaître le caractère permanent d'une loi qui n'a, à date, jamais été expressément révoquée (celle de 1899, créant le territoire provincial) et qui entre pourtant en conflit net avec la décision du Conseil Privé de 1927.

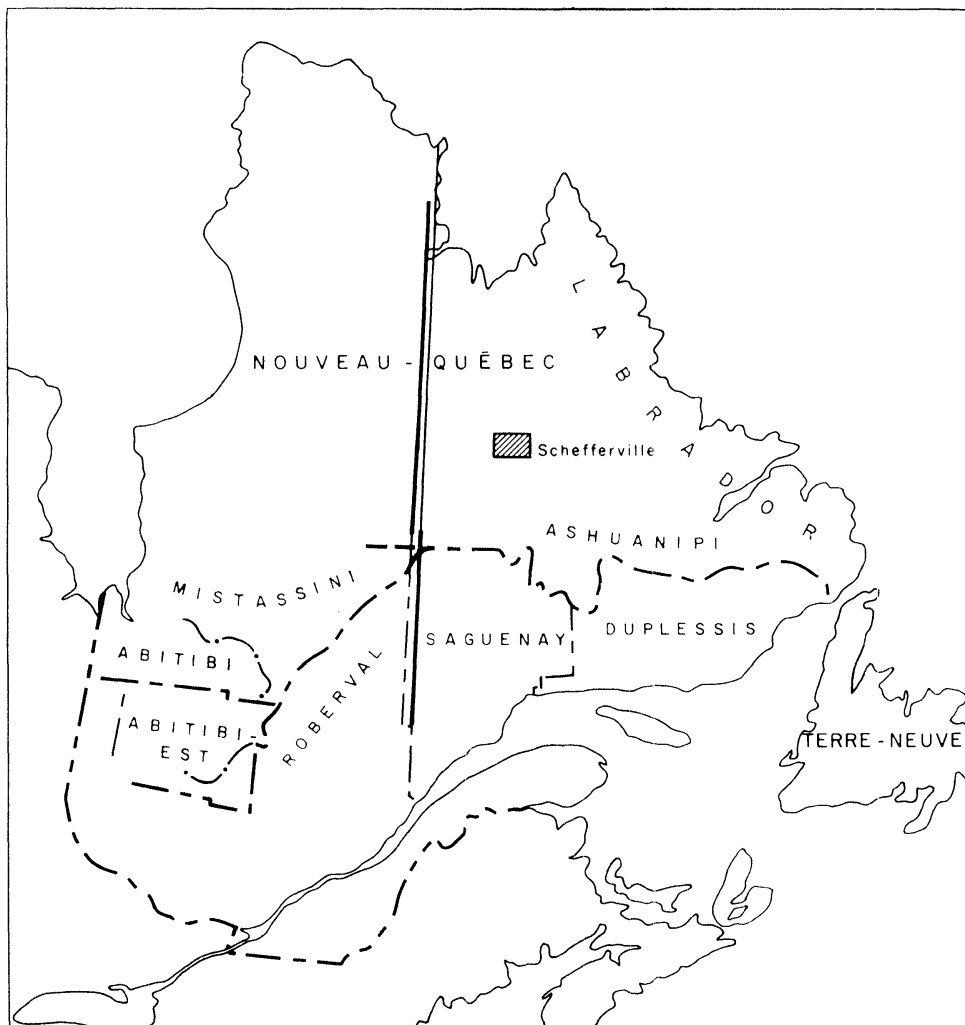
c) L'exclave de Schefferville, créée en même temps que la circonscription électorale de Duplessis à laquelle elle appartient, soit en 1960, chevauche, du côté sud-ouest comme du côté est, la ligne de 1927 qui, au reste, n'apparaît pas sur la carte.

d) Le toponyme *Terre-Neuve* n'a pas pied sur le continent.

Sur les quatre points qui précèdent, la carte officielle du Québec est éloquente, puisqu'elle utilise, aux fins de la position du gouvernement du Québec en face du problème de la frontière du Labrador, une représentation cartographique appropriée. Comme nous l'avons cependant suggéré plus haut, le

¹⁴ *Province de Québec*. 20/po., ministère des Terres et Forêts, 1963.

FIGURE VII



*Province de Québec, 20 milles au pouce, 1963.
Ministère des Terres et Forêts.*

choix des symboles, pour la représentation des divers types de limites territoriales, est par ailleurs extrêmement critiquable. Pour éviter de reproduire ici le relevé de toutes les erreurs et imprécisions que recèle la carte sur ce point, ce qui serait fastidieusement long, nous avons préféré exprimer sous forme de tableau (figure VIII) la diversité des limites que traduisent les symboles employés. Certain symbole sert à représenter jusqu'à cinq types différents de limites, de nature essentiellement différente. Par ailleurs, certains types de limites sont représentés jusque par trois symboles différents. Ce tableau, croyons-nous, parle par lui-même et traduit l'extrême imprécision de la symbolisation employée sur une carte pourtant officielle. Permettons-nous cependant de noter, pour le bénéfice des lecteurs non familiarisés avec la division administrative du Québec,

FIGURE VIII

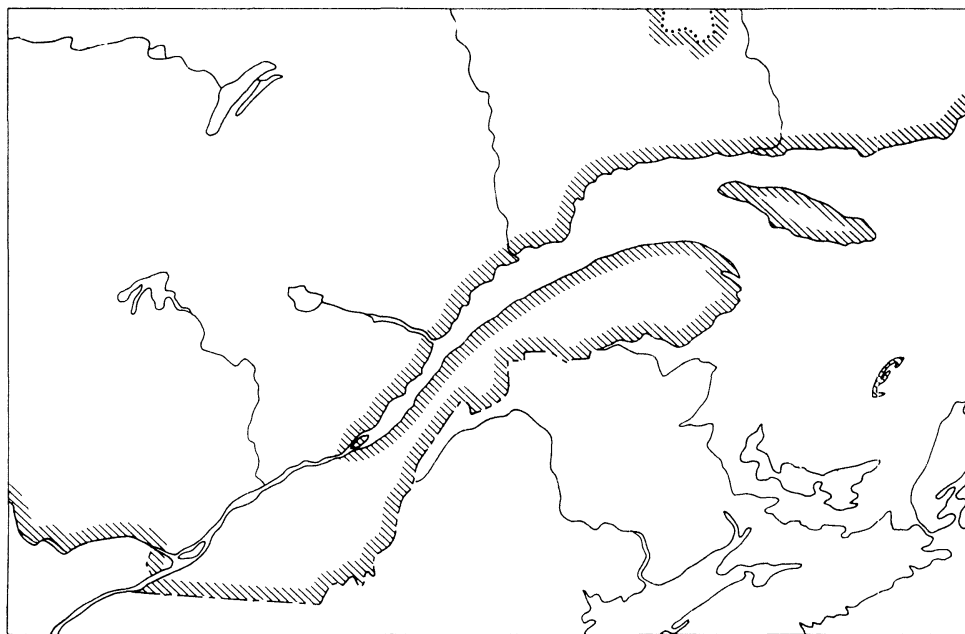
TABLEAU DE LA SIGNIFICATION DES SYMBOLES EMPLOYÉS DANS LA CARTE PROVINCE DE QUÉBEC (fig. 7)	
A) Symboles à plusieurs significations	B) Limites représentées par plusieurs symboles
----- frontière internationale ou frontière interprovinciale	frontière internationale -----
	ou -----
----- frontière internationale ou frontière interprovinciale ou limite de comté ou limite de territoire ou traverse d'arpentage	frontière interprovinciale -----
	ou -----
----- limite de territoire ou ligne de partage des eaux	limite de comté -----
	ou -----
	ou -----
----- limite de comté ou traverse d'arpentage	limite de territoire -----
	ou -----
	ou -----
----- limite de territoire	
----- limite de comté	traverse d'arpentage -----
	ou -----

que les toponymes *Duplessis*, *Saguenay*, *Roberval* et *Abitibi-Est* désignent des comtés, que *Mistassini*, *Abitibi* et *Ashuanipi* sont des territoires et que la ligne méridienne centrale (le long du 70° de longitude ouest) correspond à une traverse d'arpentage de base.

Une telle imprécision, aussi grave qu'inexplicable, minimise évidemment la portée que pourrait avoir une symbolisation qui a mission d'exprimer cartographiquement des situations *limologiques* sur lesquelles des positions juridiques et politiques sont prises.

Les remarques qui précèdent n'avaient trait qu'à un aspect seulement de la cartographie limologique, celui du choix des symboles. La localisation sur la

FIGURE IX



St. Lawrence Region, Canada, 1:2,000,000.
The Royal Canadian Geographical Society, 1963.

carte de ces symboles constitue un autre aspect du problème. Sans développer ici ce point, qui s'inscrit en marge de notre propos, nous ne voulons que référer le lecteur à une carte ¹⁵ récemment publiée par la *Royal Canadian Geographical Society* et jointe à un numéro (1964) du *Canadian Geographical Journal*. Cette carte, qui semble employer une symbolisation identique à celle de la figure 4, place les limites de la province de Québec de façon à contredire et le droit constitutionnel et la géographie, à savoir : le long des côtes nord et sud de l'estuaire jusqu'au droit de Québec où la frontière traverse le fleuve (figure IX). Sans entrer ici dans le détail de la question, mentionnons seulement que ni les limites politiques (frontières de la province de Québec) ni les limites géographiques (limites de la région du Saint-Laurent) ne peuvent raisonnablement être localisées

¹⁵ *St. Lawrence Region, Canada. 1:2,000,000, The Royal Canadian Geographical Society, 1963.*

à la hauteur de Québec. Cette cartographie doit bien traduire une option, une prise de position : elle reste difficile à saisir.

Bref, nombreux peuvent être les exemples qui illustrent les imperfections de la cartographie en matière de géographie politique, et plus particulièrement de frontières. Nous voudrions conclure en souhaitant, de façon générale, une plus étroite collaboration entre la cartographie et la géographie politique et, pour ce qui nous concerne de plus près, un raffinement chez nous des techniques cartographiques dont il nous est impossible de ne pas déplorer, du moins au Québec, un assez grand retard. Le lecteur voudra bien voir, dans la présente note, non pas un divertissement fait d'inutiles critiques, mais plutôt un souci d'indiquer un point précis, celui de la symbolisation cartographique en matière de limites territoriales, sur lequel des recherches restent à faire et des techniques restent à préciser.

Henri DORION

La laricinière tourbeuse (*Tamarack Bog Association*)

Le plus souvent le mélèze laricin (*Larix laricina*) pousse avec l'épinette noire (*Picea mariana*) dans les stations tourbeuses.¹ Dans ce cas il est membre de la pessière tourbeuse, comme celle décrite par Grandtner à la forêt de Beauséjour,² et aussi des associations qui succèdent à la pessière tourbeuse, c'est-à-dire la cédrière tourbeuse et l'érablière rouge. Cependant, on rencontre souvent dans la forêt mixte Grands-Lacs - Saint-Laurent des peuplements purs de mélèzes. Ces peuplements distinctifs semblent avoir été presque ignorés dans la littérature d'écologie et de biogéographie.

Selon notre opinion il est utile sinon essentiel de reconnaître comme une association distinctive ces peuplements presque purs de mélèzes qu'on trouve dans les endroits marécageux : en effet, on peut difficilement les appeler « pessières » quand l'épinette en est entièrement absente. En outre, le mélèze est l'un des rares conifères à feuilles caduques et ses aiguilles sont bien différentes de celles de l'épinette et des autres conifères septentrionaux. La chute annuelle des aiguilles tendres du mélèze a sur le développement de l'écosystème un effet nécessairement différent de celui produit par l'épinette. Pour ces peuplements de mélèzes dans les stations tourbeuses nous proposons le nom de « laricinière tourbeuse » (en anglais, *tamarack bog association*), néologisme que nous croyons avoir créé.

La laricinière tourbeuse est une forêt de mélèzes poussant dans une station très marécageuse (photo I). La strate arborescente, généralement assez ouverte, comprend très peu d'espèces autres que le mélèze. Le parterre de la forêt se compose d'un tapis de sphaignes et d'une strate arbustive semblables à ceux de la tourbière à sphaignes. La laricinière pousse généralement dans une dépression tourbeuse quelconque ou autour d'une tourbière à sphaignes (figure I). On reconnaît le mélèze au printemps et en été par son feuillage plus clairsemé et d'un vert plus pâle que celui des épinettes et des sapins, et, en hiver, par son aspect mort résultant de la chute de ses aiguilles. En automne, la laricinière

¹ Pour nos lecteurs non-botanistes, « station » est le terme employé en écologie, en biogéographie et en foresterie pour la parcelle de terrain où pousse le peuplement végétal. L'équivalent anglais est *site*.

² GRANTNER, MIROSLAV, *La forêt de Beauséjour, étude phytosociologique*. Fonds de Recherches forestières de l'Université Laval, Contribution n° 7. Québec, 1960.